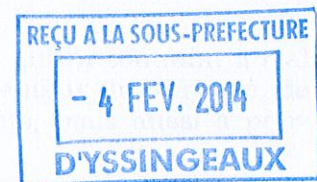




République Française
MAIRIE DE BEAUZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze
Le vingt quatre janvier à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUZAC**
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Jean PRORIOL, Maire.



MEMBRES PRESENTS


MM. Daniel GIDROL, Marc MILLION, Monique SURREL-SATRE,
Jeanine GESSEN, et Xavier LIOGIER, adjoints ;
Richard CAUQUIL, conseiller municipal délégué ;
MM Jean-Pierre MONCHER, Stéphane OLLIER, Charles CLAUZON, Julien MOINE, Odile
GARNIER, Denise TEYSSIER, et Bernadette TENA-CLAVIER, conseillers municipaux.

MEMBRES EXCUSES

MM. Norbert VERTAURE, Marie-Christine VINCENT, et Cécile OLIER, Simone
BLANCHARD-LIOGIER, Alain OLLIER.

POUVOIRS

M. Norbert VERTAURE donne pouvoir à M. Richard CAUQUIL.

<p>Délibération rendue exécutoire - dépôt à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux le 04/02/2014 - publication et/ou notification le 04/02/2014 Document certifié conforme Le Maire </p>	<p>Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire)- date de la publication et/ou notification <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale;- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai
--	---

Délibération du Conseil Municipal

DE BEAUZAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 01 - 005

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune, constitue un véritable projet de territoire en terme d'urbanisme et d'aménagement : « c'est la rencontre d'un projet et d'un territoire ». Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol : nature et forme des constructions, habitats, espaces verts, activités économiques, mais aussi préservation de l'agriculture et protection des milieux naturels.

Il répond à des objectifs fondamentaux :

- Principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat,
- Principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

Il rappelle que la Commune est concernée par le site Natura 2000, ce qui l'a contraint à réaliser une étude environnementale afin d'intégrer dans son PLU les enjeux environnementaux du territoire, de réaliser une analyse des impacts significatifs du PLU sur les espèces et les habitats, mais aussi à proposer des mesures compensatoires.

Le projet arrêté de PLU, voté en Conseil Municipal le 9 août 2013 a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement, Agence Régionale de Santé, Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Pays de la Jeune Loire (SCOT), ...) ainsi qu'aux communes avoisinantes (Bas-en-Basset, Beaux, Retournac, Communauté de Communes des Sucs, Communauté de Communes des Marches du Velay...) puis à la population. A cet effet, une enquête publique a été organisée du 2 au 31 décembre dernier.

L'avis de l'enquête publique a très largement été diffusé dans la presse locale et aux points habituels d'affichage afin d'informer les personnes qui souhaiteraient porter un avis sur le projet arrêté. Cette dernière étape permet à la population de s'exprimer auprès du Commissaire Enquêteur. Les requêtes inscrites sur le registre d'enquête ou annexées à ce dernier, peuvent donner lieu à des modifications du projet.

Le Commissaire enquêteur, nous a transmis ses conclusions et son rapport en date du 13 janvier.

La réunion finale, post enquête publique s'est tenue le vendredi 17 janvier dernier, en Mairie de Beauzac en présence des représentants de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, de la Chambre d'Agriculture, du Bureau d'études Réalités, des membres du Comité de Pilotage de la Commune et de certaines communes voisines (Beaux et Bas en Basset). Cette rencontre a permis d'apporter des modifications au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme validé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 9 août 2013 et présenté lors de l'enquête publique.

Lors de cette réunion, le comité de pilotage a étudié l'ensemble des demandes des personnes privées portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur, Monsieur Paul MARTEL, désigné par le Président du Tribunal Administratif ainsi que l'ensemble des remarques faites par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) (Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture, Pays de la Jeune Loire et ses rivières (SCOT) ; ...). La présente note de synthèse transmise, traduit les décisions définitives du Comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications apportées au Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme au regard des documents ci-joints et annexés à la présente délibération

Le conseil municipal, a adopté
A 12 VOIX POUR dont 1 POUVOIR et 2 ABSTENSIIONS

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles L. 121-10 et L. 121 - 12 du Code de l'Urbanisme (évaluation environnementale).
- Vu la délibération n°2009 - 074 en date du 27 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation.
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal instauré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 23 Mars 2012 et le 12 Avril 2013.
- Vu les éléments relatifs à la concertation réalisée tout au long de la procédure présentés par le Maire.
- Vu la délibération N°2013-04-002 du 9 aout 2013 du Conseil Municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration au titre des articles L. 121-4 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- Considérant que le projet de PLU peut d'avoir quelques effets sur l'environnement au sens de l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme, mais qui sont amendables par des mesures adaptées.
- Vu l'avis favorable de la commission de consommation des espaces agricole en date du 1^{er} octobre 2013
- Vu l'arrêté municipal n° 2013-111 en date du 8 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis favorable émis par les Personnes Publiques Associées,
- Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale,
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 janvier 2014 ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, qui ne remettent pas en cause son économie générale;
- Considérant la réunion finale du Comité de Pilotage, post enquête publique en date du 17 janvier 2014,
- Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'adaptations au projet de PLU lors de cette séance,
- Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;
- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Approuve les modifications tel que présentées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération faisant état des remarques des Personnes Privées et des Personnes Publiques Associées.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de BEAUZAC (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Préfecture).
- Dit que la présente délibération d'approbation accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoire :
 - o Dès sa réception à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en Mairie
de BEAUZAC, le 24 janvier 2014

